



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Concours externe pour le recrutement dans le corps des professeurs de lycée professionnel agricole dans la section maritime : Navigation et technique du navire

Session 2023

Rapport

établi par

Laurent GALY

Inspecteur général de l'enseignement maritime

Juin 2023



Inspection générale des affaires maritimes

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
1. LE CADRE REGLEMENTAIRE	3
2. L'ORGANISATION	3
2.1. Le jury	3
2.2. Nombre de places offertes et calendrier du concours	4
3. L'ADMISSIBILITÉ	4
3.1. L'épreuve écrite d'admissibilité	4
3.2. Appréciation du jury	4
3.3. Conseils aux futurs candidats	5
4. L'ADMISSION	5
4.1. Les épreuves orales d'admission	5
4.2. Appréciation du jury	6
4.3. Conseils aux futurs candidats	6
4.4. Délibération d'admission	7
5. OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS	7

1. LE CADRE REGLEMENTAIRE

Le cadre réglementaire du concours externe pour le recrutement dans le corps des professeurs de lycée professionnel agricole dans la section maritime navigation et technique du navire est le suivant :

- décret n°90-90 modifié du 24 janvier 1990 relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel agricole ;
- arrêté du 30 septembre 2022 fixant les sections et les modalités d'organisation des concours d'accès au corps des professeurs de lycée professionnel agricole ;
- arrêté du 30 septembre 2022 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture de concours pour le recrutement de professeurs de lycée professionnel agricole ;
- note de service SG/SRH/SDDPRS/2022-752 du 04 octobre 2022 modifiée par la Note de service SG/SRH/SDDPRS/2022-874 du 25 novembre 2022 - Concours externes et internes de recrutement dans le corps des professeurs de lycée professionnel agricole (PLPA) et d'accès à la quatrième catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés (session 2023) ;
- arrêté du 9 décembre 2022 fixant la composition du jury du concours externe pour le recrutement au titre de la session 2023 dans le corps des professeurs de lycée professionnelle agricole dans la section maritime navigation et technique du navire ;
- arrêté du 16 décembre 2022 fixant le nombre de places offertes aux concours ouverts au titre de l'année 2023 pour le recrutement dans le corps des professeurs de lycée professionnel agricole et modifiant le calendrier des concours externes (session 2023).

2. L'ORGANISATION

2.1. Le jury

Le jury était composé de :

- Président : Professeur général de l'enseignement maritime Laurent Galy, inspecteur général de l'enseignement maritime (IGEM) ;
- Vice – Président : Professeur en chef de l'enseignement maritime Olivier Bach, chargé de mission « sciences nautiques » auprès de l'IGEM ;
- Membres du jury : Professeur en chef de l'enseignement maritime Alban Salmon, directeur du lycée professionnel maritime de Nantes ;
Mme Alice Guillemot, directrice adjointe du lycée professionnel maritime du Guilvinec ;
Mme Nadine Le Razavet, professeure Navigation et technique du navire du lycée professionnel maritime de Paimpol.

2.2. Nombre de places offertes et calendrier du concours

Pour le concours enseignement maritime du concours PLPA externe – section navigation et technique du navire, le nombre de places offertes était de 3.

Le calendrier du concours était le suivant :

- 4 octobre 2022 : ouverture des pré-inscriptions ;
- 3 novembre 2022 : clôture des pré-inscriptions, 6 candidats inscrits ;
- 14 février 2023 : épreuve unique d'admissibilité (9 h à 14 h), 4 candidats ont participé à l'épreuve et ont rendu une copie ;
- 20 mars 2023 : correction par 2 correcteurs par l'application Viatique ;
- 21 mars 2023 : réunion d'harmonisation ;
- 22 mars 2023 : publication de la liste d'admissibilité (2 candidats) ;
- 12 avril 2023 : épreuves orales d'admission réalisées au sein du lycée professionnel maritime de Nantes ;
- 14 avril 2023 : publication de la liste des admis (2 candidats).

3. L'ADMISSIBILITÉ

3.1. L'épreuve écrite d'admissibilité

L'épreuve écrite d'admissibilité porte sur les champs disciplinaires de la navigation et des techniques du navire, dans le cadre des brevets d'officier chef de quart passerelle et de capitaine, pour des navires de jauge supérieure à 500 UMS, c'est-à-dire les brevets d'officier chef de quart passerelle, second capitaine 3 000, capitaine 3 000, second capitaine et capitaine. Elle s'inscrit donc dans les objectifs pédagogiques des formations professionnelles conduisant à ces brevets et des formations conduisant aux diplômes d'élève officier de 1^{re} classe de la marine marchande et d'études supérieures de la marine marchande.

Elle a une durée de 5 heures et est affectée d'un coefficient 4.

Nombre de candidats : 4

Note moyenne : 07,7/20

Note mini : 05,8/20

Note maxi : 11,3/20

Seuil d'admissibilité : 07,5/20

Nombre de candidats admissibles : 2

3.2. Appréciation du jury

Le sujet de l'épreuve d'admissibilité se basait sur 12 pages de données extraites du rapport d'enquête du BEA mer publié en septembre 2010 concernant l'échouement du « Sichem Osprey » survenu le 10 février 2010.

À partir de ces données, l'objectif du sujet était de réaliser :

- une analyse argumentée de l'évènement de mer ;
- une réflexion argumentée sur les actions qui auraient dû être réalisées par l'équipe de navigation du navire pour éviter le naufrage ;
- une présentation des connaissances sur la description d'un navire et des données liées à l'échouage et au déséchouage ;
- une présentation des connaissances sur le radar ;
- une présentation des connaissances sur les systèmes de visualisation des cartes électroniques ;
- une présentation détaillée et argumentée de la structure du rapport de mer.

Le jury a noté les difficultés suivantes :

- des connaissances liées aux domaines de la navigation et des techniques du navire de jauge supérieure à 500 UMS insuffisantes ;
- une maîtrise faible de la rédaction argumentée des réponses issues des connaissances personnelles mais aussi de l'exploitation de la documentation.

3.3. Conseils aux futurs candidats

Pour l'épreuve écrite d'admissibilité, le jury conseille aux candidats de :

- compléter leur expérience professionnelle de marin avec toutes les connaissances liées aux compétences des brevets d'officier chef de quart passerelle et de capitaine pour des navires de jauge supérieure à 500 UMS. La consultation approfondie des référentiels sur le site <https://formations.mer.gouv.fr> est fortement conseillée ;
- travailler à exposer un raisonnement argumenté ;
- travailler à l'exploitation judicieuse d'une documentation.

4. L'ADMISSION

4.1. Les épreuves orales d'admission

Nombre de candidats : 2

Note moyenne : 13,25/20

Note mini : 10,0/20

Note maxi : 15,0/20

Le concours comprend deux épreuves orales d'admission.

- une épreuve orale d'entretien d'une durée de 35 minutes et affectée d'un coefficient 3, reposant sur un exposé de motivation et l'aptitude à se projeter dans le métier au travers de mises en situation professionnelle en lien avec l'enseignement et la vie scolaire.

- une épreuve orale de mise en situation professionnelle d'une durée de 1 heure et affectée d'un coefficient 5, reposant sur la conception et l'animation d'un exposé dans le domaine de la navigation et des techniques du navire.

4.2. Appréciation du jury

Le jury a noté une bonne préparation des candidats pour l'épreuve d'entretien. La présentation des éléments du parcours professionnel et des expériences qui ont conduit à se présenter au concours ont fait l'objet d'un travail notable au regard du respect de la durée accordée de 5 minutes. La préparation de cet exposé a également permis de répondre aux questions du jury avec efficacité.

Les 2 candidats du concours ayant débuté l'enseignement à la rentrée scolaire 2022-2023 en tant que contractuel, ont su s'appuyer judicieusement sur cette expérience pour répondre aux deux questions de mises en situation professionnelle posées par le jury. La question de mise en situation professionnelle liée à l'enseignement et celle liée la vie scolaire ont été choisies par les membres du jury avant le début des épreuves, à partir d'une base de données de vingt-quatre questions préparées par le jury.

Pour l'épreuve orale de mise en situation professionnelle, le candidat devait choisir un sujet parmi six sujets proposés par le jury. Les sujets mentionnaient que l'épreuve consistait à présenter la structure et le contenu d'un cours théorique qu'un professeur conduirait pour une classe donnée, dans le cadre d'un ou plusieurs objectifs du référentiel d'un diplôme spécifié (certificat d'aptitude professionnel maritime ou baccalauréats professionnels maritimes dispensés dans les lycée professionnels maritimes).

Pendant la préparation de trois heures, le candidat disposait d'une salle équipée d'un tableau et d'un ordinateur avec les logiciels word, excel, powerpoint et d'un accès à internet.

Pour cette épreuve, le jury note les difficultés suivantes :

- les candidats utilisent insuffisamment le matériel à leur disposition : vidéo projection et tableau blanc pour la présentation et accès internet pour la préparation (recherche d'images ou de vidéos permettant d'illustrer le cours, ...);
- les candidats éprouvent des difficultés à réaliser un cours qui s'adressent à des élèves de lycées professionnels devant le jury ;
- la maîtrise des disciplines (navigation, stabilité, construction, ...) liées à la spécialité navigation techniques du navire n'est pas toujours complètement présente.

4.3. Conseils aux futurs candidats

Pour l'épreuve d'entretien, le jury conseille aux candidats :

- de préparer en amont la présentation structurée de leur projet professionnel et leurs motivations. Le candidat doit veiller à ne pas faire une présentation exhaustive de son parcours mais de la réaliser dans le cadre de son aspiration à devenir professeur ;

- pour les questions de mises en situation, le candidat devra veiller à s'appuyer judicieusement sur son expérience en lien ou non avec le métier d'enseignant et surtout à son jugement ;
- de se renseigner sur l'enseignement dans les lycées professionnels maritimes.

Pour l'épreuve de mise en situation professionnelle, le jury conseille aux candidats :

- d'utiliser judicieusement les équipements mis à dispositions pendant la préparation et la présentation ;
- de travailler la maîtrise disciplinaire en lien avec la spécialité navigation et technique du navire dans les enseignements des diplômes dispensés au sein des lycées professionnels maritimes ;
- de développer son aptitude à dispenser une information à des publics variés (certificat d'aptitude professionnel, baccalauréat professionnel, brevet de technicien supérieur, ...) ;
- pour les questions de mises en situation, de veiller à s'appuyer judicieusement sur leur expérience en lien ou non avec le métier d'enseignant et surtout à son jugement ;
- de se renseigner sur l'actualité du contexte maritime et de l'enseignement dans les lycées professionnels maritimes.

4.4. Délibération d'admission

Nombre de places au concours : 3

Nombre de candidats : 2

Note moyenne : 11,8/20

Note mini : 10,6/20

Note maxi : 13,0/20

Seuil d'admission : 10,0/20

Nombre de candidats admis : 2

Nombre de candidats sur liste complémentaire : sans objet.

5. OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

La section maritime navigation et technique du navire est une discipline où le recrutement d'enseignants est inférieur aux besoins. En 2022 comme en 2023, 3 places étaient offertes, alors que seulement 1 candidat a été recruté en 2022 et 2 l'ont été en 2023.

Pourtant, malgré le recrutement par la voie externe, les candidats sans expérience d'enseignement sont particulièrement peu nombreux. Ils sont généralement en poste sous statut contractuel dans les lycées professionnels maritimes. Néanmoins, souvent leur inscription au concours ne prédispose pas de leur présence aux épreuves d'admissibilité.

La situation de l'emploi dans le monde maritime est actuellement favorable au navigant. Le faible nombre de candidat pour des postes d'enseignant amène les directeurs d'établissement à recruter des personnels qui assureront des prestations complémentaires

à celles d'un titulaire ou dans des niveaux de brevets maritimes liés aux classes de certificat d'aptitude professionnelle maritime et aux classes de seconde et première (maximum) des baccalauréats professionnels maritimes.

Ce type de candidat ne possède que partiellement les compétences requises pour être professeur de lycée professionnel agricole dans la spécialité « Navigation et technique du navire ».

Le niveau actuel du concours ne peut être remis en cause car garantissant une technicité disciplinaire et pédagogique suffisante des enseignants vis-à-vis des apprenants mais aussi du monde professionnel. Ceci s'inscrit notamment dans le déploiement des formations de trois brevets de technicien supérieur maritime au sein des lycées maritimes et le projet d'un quatrième lié à des prérogatives d'officier chef de quart passerelle.

Plusieurs mesures apparaissent néanmoins importantes à mettre en œuvre pour éviter l'absence de candidats admissibles et admis :

- la détection des enseignants contractuels récents en navigation et technique du navire de bon potentiel pour les accompagner vers les concours ;
- la mise en place d'une formation continue disciplinaire pour les candidats à fort potentiel dont l'expérience maritime n'est pas complètement en rapport avec dans le cadre des brevets d'officier chef de quart passerelle et de capitaine, pour des navires de jauge supérieure à 500 UMS ;
- augmenter la diffusion d'information de l'ouverture d'un concours de recrutement et sur les perspectives de carrière au sein de l'enseignement maritime secondaire, s'appuyer pour cela sur le réseau de mutualisation des lycées professionnels en cours de construction.